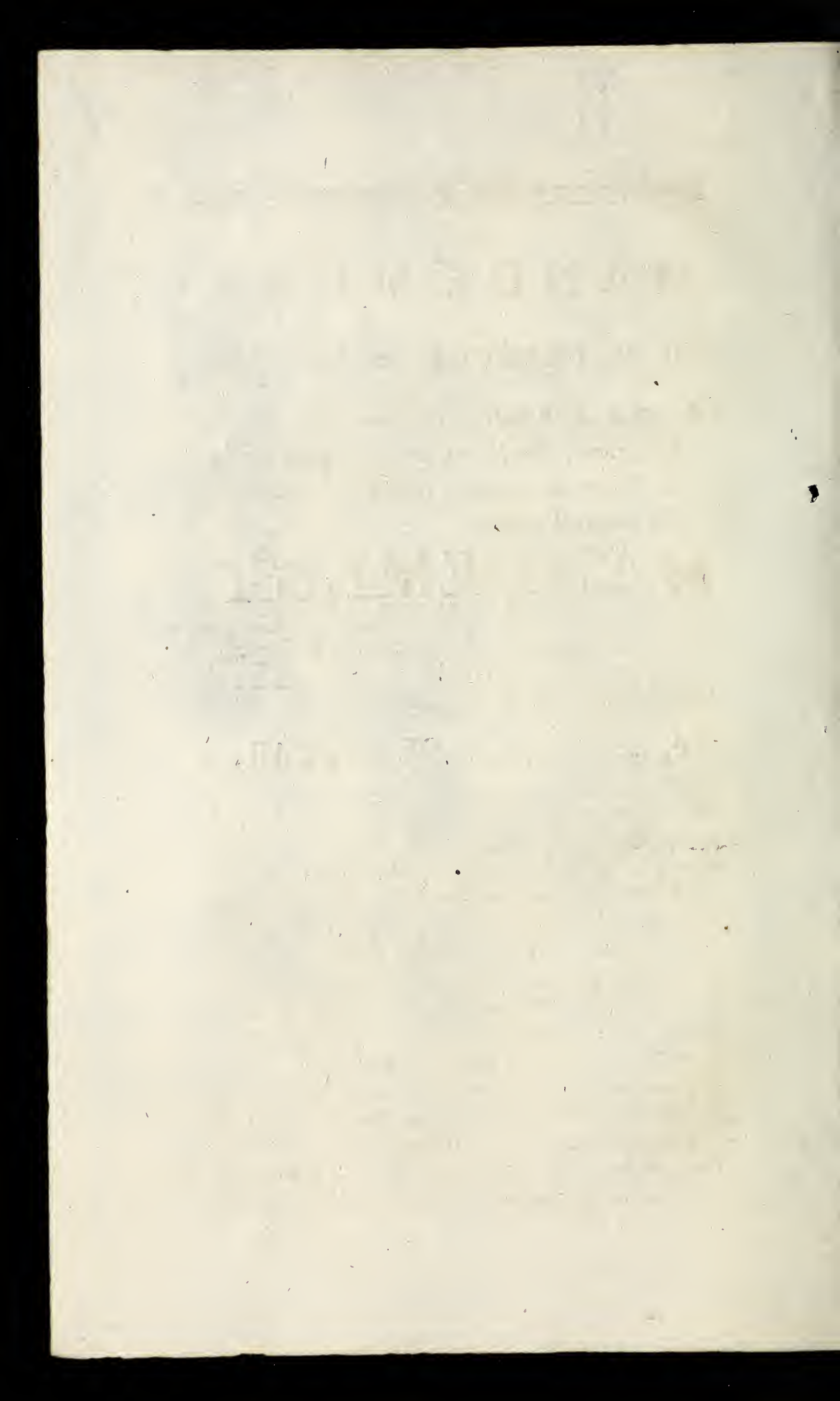
de Noé
FRC.3
25846
Case
FRC
23226

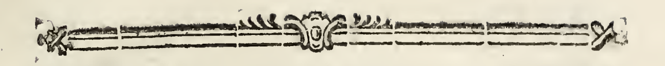
# MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE DE LESCAR.

THE NEWBERRY
LIBRARY





# MANDEMENT

## DE M. L'ÉVÊQUE DE LESCAR,

*Au sujet de l'élection de frere* Jean-Baptiste SANADON, *Bénédictin de la Congrégation de St. Maur, au prétendu évêché du Département des Basses-Pyrenées.*

MARC-ANTOINE DE NOÉ, *par la miséricorde divine, & l'autorité du saint siege apostolique, évêque de Lescar*, au clergé séculier & regulier, à tous les fidelles de notre diocèse, SALUT & bénédiction en Notre-Seigneur.

CE titre de notre mission auprès de vous, NOS TRÉS-CHERS FRERES, ne fut jamais, à la tête des écrits que nous vous adressions, une formule vaine; mais aujourd'hui, plus qu'en aucun temps de notre épiscopat, nous voulons qu'il soit une profession solemnelle de notre dépendance de Dieu, de notre indépendance des hommes pour nos fonctions sacrées, un témoignage formel de notre soumission au siege fondé par le chef des apôtres, & au pontife digne héritier de son rang & de ses titres, qui l'occupe aujourd'hui. C'est quand les hommes disputent à Dieu sa puissance, que les dépositaires de son pouvoir doivent en défendre les droits : c'est quand les ennemis de l'unité de l'église travaillent à la rompre, que chacun de ses membres doit faire effort pour la maintenir; c'est quand les puissances de la terre & de l'enfer

ſe liguent contre Dieu & contre ſon Chriſt pour renverſer ſon œuvre, que ſes vrais adorateurs doivent ſe ranger autour de ſes autels, pour repouſſer les ennemis qui avoient juré l'extinction de ſon nom & de ſa gloire.

Il éclate aujourd'hui ce complot déjà connu d'anéantir toute religion, par la ſubverſion entiere de l'égliſe. Ils ont paru, de nos jours, ces hommes de péché, formés ſur le modele de l'homme de péché des derniers temps. Ils ont été commis dans nos temples, contre les prêtres & les autels, ces excès de tout genre, prélude de maux encore plus grands ; & voilà qu'un ſchiſme, plus cruel que tous les maux enſemble, s'avance à grands pas, comme un ſigne plus parlant & plus prochain de la grande apoſtaſie dont les livres ſaints nous menacent.

Un faux pontife, conſacré par des mains ſacrileges, va ſe préſenter aux portes de nos temples, l'étendard de la défection devant lui ; ſes zélés partiſans courront au-devant de leur nouveau maître ; les vrais miniſtres qui méconnoîtront ſon autorité, ſeront remplacés par des intrus. Quel parti prendrez-vous, N. T. C. F., vous, notre ancien troupeau, que nous tenions du choix de Dieu par les mains de l'égliſe ? Si, entraînés par l'exemple & les preſtiges des prévaricateurs, vous vous attachez à leur chef, dès-lors vous conſommez votre apoſtaſie & commencez l'œuvre de l'Antechriſt & de ſes ſuppôts ; ſi, comme les bons & mauvais anges, aux premiers jours du monde, vous vous partagez entre l'Eternel & le chef de la rébellion, ce déchirement ſera bien douloureux pour l'égliſe & pour nous ; mais enfin la partie ſaine du troupeau, fidellement unie à ſes légitimes paſteurs, ſera toujours le troupeau de Jeſus-Chriſt, une portion précieuſe

de ſon héritage, & l'objet de nos plus tendres ſoins.

Avant donc que le fatal diſcernement s'exécute, & tandis que vous reconnoiſſez notre voix, il faut nous hâter de vous la faire entendre ; il faut vous faire connoître les vrais, les faux miniſtres ; faire craindre à ceux-ci les menaces de l'égliſe, avant qu'elle frappe ſes derniers coups ; vous découvrir l'abîme affreux vers lequel ils vous entraînent, & vous montrer enfin, à vous qui nous conſolerez de la chute de vos freres, les regles de conduite que vous aurez à ſuivre & celles que nous nous propoſons.

L'épreuve la plus difficile qu'auront à ſoutenir les juſtes des derniers temps, N. T. C. F., ce ſera, dit le Sauveur du monde, cette quantité de faux prophetes qui chercheront à les ſéduire ; & ſi vous l'avez remarqué, les plus grands déſordres qui ont eu lieu dans l'égliſe, chez les juifs & chez les chrétiens, ſont venus de ces hommes ſans miſſion, qui en ont affecté une, ou de ces hommes encore plus pervers qui ont abuſé de celle qu'ils avoient.

Prenez donc garde aux faux prophetes, dit Jeſus-Chriſt à ſes diſciples, ſoit que, loups raviſſeurs, couverts de peaux de brebis, ils cherchent à ſe confondre avec le troupeau, ſoit que, fiers de leur puiſſance, & abuſant de leur pouvoir ils veuillent enfoncer la porte du bercail.

Attaqués inceſſamment par deux ſortes de faux prophetes, par des intrus qui n'auront de titre que la miſſion des hommes, & par ceux de vos anciens paſteurs, qui, par un ſerment ſacrilege, ſe ſeront maintenus dans leur place, & engagés dans un ſchiſme qu'ils voudront vous faire partager, vous aurez à vous défendre des uns & des autres, mais par des moyens différens. Arrê-

tons-nous d'abord à ceux de la premiere ſorte, & conſidérez l'indice certain auquel J. C. vous les fait reconnoître. *Le vrai paſteur*, dit-il, *ſe préſente à la porte de la bergerie pour entrer; c'eſt à celui-là que le portier ouvre la porte, c'eſt de celui là que les brebis entendent la voix; il les appelle chacune par leur nom, & les fait ſortir l'une après l'autre pour les mener au pâturage; mais celui qui veut entrer autrement, je vous le dis, en vérité, en vérité, c'eſt un voleur & un larron.*

Quelle eſt donc cette porte par laquelle le vrai paſteur doit entrer? Cette porte, c'eſt J. C. lui-même, vrai paſteur, paſteur par excellence, ſource unique de toute autorité ſur le troupeau; je ſuis la porte, & c'eſt par moi que chacun doit entrer; ce ſont ces lois par leſquelles, en vertu du pouvoir qu'elle en a reçu du pere de famille, l'égliſe a réglé l'entrée du bercail; ces lois par leſquelles elle a départi les diverſes fonctions aux divers miniſtres, déſigné à chacun la portion du troupeau ſur laquelle il aura à exercer ſes ſoins immédiats, ou une ſurveillance plus générale, réglé les élections, conſécrations, inſtitutions, & fait à ces diverſes lois les changemens que le temps & les beſoins ont rendus néceſſaires. Ce ſont ces régles, qui ſont la porte à laquelle tout vrai paſteur doit ſe préſenter. Celui-là ſeul, qui vient d'après ces régles, eſt le véritable paſteur; celui, au contraire, qui les élude ou les renverſe, je vous le dis en vérité, en vérité, c'eſt un voleur, qui veut entrer de force, ou un larron, qui cherche à s'introduire dans le bercail, avec moins d'éclat & de danger, mais tous les deux ne cherchent qu'à égorger le troupeau, à dévorer ſa chair, & à ſe revêtir de ſes dépouilles.

Quoiqu'après une longue & paiſible poſſeſſion, il paroiſſe dur d'avoir à revenir ſur d'anciens titres, nous ne refuſons pas d'entrer en jugement devant vous, & de comparer nos droits avec ceux de l'uſurpateur, qui ſe préſente pour occuper notre ſiege. Nous mettrons ſous vos yeux les regles conſtitutives d'un légitime épiſcopat, & vous en ferez vous-même l'application : nous ne ſéparons pas notre cauſe de celle de nos dignes coopérateurs ; leurs intérêts ſeront toujours les nôtres ; mais en prononçant ſur eux & ſur nous, ſongez que vous allez prononcer encore plus ſur vous-même ; vous allez décider du choix de vos guides dans les voies du ſalut, & livrer votre ame à de véritables paſteurs, ou à des intrus.

Trois conditions ſe préſentent pour conſtituer un légitime épiſcopat ; toutes les trois fondées ſur la vérité & la juſtice. La vacance du ſiege, la confirmation, la conſécration de celui qui ſe préſente pour le remplir.

Vous connoiſſez, N. T. C. F., ces lois de l'égliſe, qui, à l'imitation des apôtres, & peu de temps après leur mort, concentrerent l'activité d'un premier paſteur dans les limites d'un diocèſe ; ces lois poſtérieures qui défendent de mettre la faux dans la moiſſon d'autrui, à plus forte raiſon de ravir le champ du poſſeſſeur paiſible, qui le cultivoit ; ces reglemens & cet uſage d'après leſquels un ſiège ne peut vaquer que par mort, par démiſſion volontaire & acceptée, ou par un jugement ſur un délit avéré.

Vous connoiſſez auſſi la confirmation & la conſécration, deux objets que nos intrus ont intérêt de confondre, mais qui diſtincts par leur nature, & ſéparés par le fait, & par un uſage long & conſtant, doivent ſe réunir en la même

personne pour l'investir d'un légitime épiscopat. Un évêque sans mission, & en vertu de son seul caractère, peut bien, pour son malheur & pour celui du sujet qu'il ordonne, lui transmettre son sacerdoce, la plénitude même du sacerdoce, & généralement remplir toutes les fonctions dépendantes du caractère épiscopal ; mais agissant sans mission & sans désignation de troupeau, il sera sans diocese & sans diocésains ; il donnera des ordres, qui ne lieront pas, des dispenses, qui ne délieront pas, & jamais il ne communiquera à d'autres une juridiction, que lui-même n'a pas reçue. *Si quelqu'un*, dit le concile de Trente, *soutient que ceux, qui ne sont ni légitimement ordonnés* ( voilà qui désigne le caractere ) *ni envoyés de la puissance ecclésiastique & canonique, mais qui viennent d'ailleurs* ( voilà qui exprime la nécessité de la mission ) *sont ministres légitimes de la parole divine & des sacremens, qu'il soit anathême. (1)* Mais si dans un simple prêtre la mission est requise pour le rendre ministre légitime de la parole & des sacremens, à combien plus forte raison l'est-elle dans un évêque, dont le ministère éminent renferme la parole, les sacremens, l'inspection, l'ordination des prêtres à qui l'administration journaliere en est confiée.

Quant à la confirmation, il vous suffit de savoir que dès les premiers temps, & bien avant dans les siècles, qui ont suivi, elle étoit donnée par le concile de la province, mais que par l'usage d'appeler au St. Siege, & par d'autres voies légitimes, le droit en est resté entre les mains des souverains pontifes, qui l'exercent sans contradiction sur toutes les églises de l'univers chrétien.

---

(1) Seff. 23, ch. 7.

La confécration fut toujours dévolue au métropolitain, c'eſt l'uſage de nos jours; & ce n'eſt que par la réunion de ces deux objets, la confirmation du ſaint ſiège & la conſécration du métropolitain, que ſe forme le nœud ſacré qui lie ſon chef à ſon égliſe, & qu'une alliance ſpirituelle acquiert l'indiſſolubilité d'un mariage naturel (1).

Le ſiege de Leſcar étoit vacant par la mort de notre prédéceſſeur, nous fûmes déſignés par le feu Roi de glorieuſe mémoire, confirmé par le Pape, conſacré de l'agrément du métropolitain; & ce préalable rempli, nous partîmes, nous parûmes, vous nous accueillîtes comme l'envoyé de Dieu vers vous, comme le ſucceſſeur de ces hommes apoſtoliques, qui les premiers porterent la foi dans ces contrées, deſtiné à continuer leur miniſtere & à nous ſanctifier, en travaillant à votre ſanctification. Vous penſiez alors, vous le penſiez encore il y a deux ans, que la mort ſeule pourroit rompre une ſi ſainte union, & voilà qu'au même jour vous avez vu notre cathédrale fermée, notre ſiege renverſé, & que, balancés vous-mêmes entre un intrus & votre légitime paſteur, vous avez beſoin de rappeler votre religion & votre courage, pour tenir un engagement ſolemnel, & ne pas nous retirer la foi, que vous nous aviez donnée.

Lors donc que cet uſurpateur ſe préſentera pour prendre notre place, demandez-lui quels ſont ſes titres. *Au nom de qui venez-vous, & qui vous a envoyé?* S'il vous répond, LE PEUPLE, qui de tout les temps en eut le droit, & qui a découvert aujourd'hui que tout pouvoir quelconque réſide en lui & vient de lui, repouſſez-le par le témoignage d'un de nos plus graves hiſtoriens,

(1) Ce n'eſt pas une indiſſolubilité rigoureuſe.

( Fleuri ) , (1) & par cet oracle de l'églife. *Quiconque n'eft appelé & établi que par le peuple , ou la puiffance féculiere , & voudroit s'immifcer dans l'exercice du miniftere faint , celui-là n'eft point miniftre de l'églife , mais un voleur & un larron.* S'il effayoit de couvrir fa révolte d'une lettre révérentielle écrite au fouverain pontife en prétendu figne de communion , fachez qu'il n'aura garde de vous faire voir la réponfe , & que le chef fuprême de l'églife, juftement indigné de cet acte d'un refpect hypocrite, ou n'aura pas répondu , ou n'aura répondu que par des anathêmes.

Demandez-lui qui vous a confacré ? Eft-ce le pontife métropolitain affifté de fes fuffragans fuivant l'ufage , ou de fon agrément ? *non* , *mais un évêque conftitutionnel comme nous* ; dites donc , intrus comme vous , apoftat comme vous , facrilege comme vous, digne des mêmes anathêmes que vous. De qui donc demandez-vous le fiège , & à qui prétendez-vous fuccéder ? A trois évêques vivans & réclamans contre cette injuftice ? Ici , N. T. C. F. , les expreffions nous manquent pour rendre notre indignation , & pour caractérifer une invafion auffi atroce , inconnue jufqu'à nous , & dont nous voyons aujourd'hui le déplorable & premier exemple. Mais enfin eft-il quelque loi , qui vous autorife à ce forfait ? Et quelle eft-elle ? La conftitution civile du clergé ; mais une loi civile ne devoit régler que des intérêts civils. Une loi émanée de l'autorité civile n'eut jamais le droit de régler des intérêts fpirituels. Et quoi de plus fpirituel que l'organifation du clergé , & ce changement intérieur & extérieur de l'églife ? Vos légiflateurs ont-ils donc

(1) Le peuple votoit, le clergé décidoit. (*Inftit. au droit eccl.*)

plus de droits, des droits plus grands que nos plus grands Rois, & que ces Empereurs maîtres absolus de plus de la moitié du monde? Cependant les uns ont généreusement reconnu les bornes de leur pouvoir sur les affaires de l'église, les autres ont rencontré des pontifes magnanimes, qui les ont repoussés dans leurs limites, lorsqu'ils ont voulu les franchir.

Quand le chef des intrus & les intrus qui le suivent ne vous présenteroient que le vice de leur intrusion, vous devriez les éviter comme ces voleurs & ces larrons, dont parle l'Evangile. Mais le premier acte de leur ministère est un acte de rebellion contre l'église & contre Dieu; leur premier pas dans le sanctuaire est un parjure; ils s'engagent à maintenir une loi, qui attaque la foi de vos peres, met la puissance civile à la place de celle de J. C., substitue un nouveau ministère à celui qu'il avoit institué; & construit une autre église à la place de celle qu'il avoit établie : en vous soumettant à leur autorité, vous partagez leur révolte, vous adhérez à leur schisme, à leur apostasie, vous adoptez dès le moment tout ce que la loi a d'injuste & d'impie, & prenez sur vous, sans le voir & sans y regarder, tout ce qu'elle entraîne de désordre pour la suite. Quand une fois le principe est admis, on n'est plus maître des conséquences; quand la digue est rompue, le torrent ne peut plus être arrêté. Quel est donc le dogme de la foi, quel est le point de discipline, qui pourra tenir contre une puissance, à qui rien ne résiste? Quelle résistance pourra-t-elle trouver dans des ministres qu'elle nourrit, & qu'elle peut détruire, comme elle a pu les créer? Et qu'auroient-ils eux-mêmes à refuser, après avoir prêté le serment de tout admettre & de tout accorder? Ainsi, les Sacremens, par leur nombre & leur

fréquent ufage, entraîneroient les frais d'un clergé trop nombreux, il faudra les réduire ; vos fêtes prenoient un temps précieux à l'agriculture & aux arts, il faudra les fupprimer, & allonger l'année de tous ces jours ; un lien indiffoluble eft un joug trop pefant, qui pourroit en dégoûter des hommes libres, il faudra le rendre léger par la loi du divorce ; nos prêtres, voués au célibat, feroient de pire condition que les autres hommes, il faut non-feulement leur permettre, mais les obliger à élever une famille ; nos dogmes étonnent la raifon, il faudra dire qu'ils la choquent, & empêcher qu'ils la dégradent ; nos miniftres, imbus d'anciens préjugés, conferveront longtemps un efprit de retour à leur premier régime, il faut que la nation elle-même furveille leurs démarches & leurs opinions, qu'elle arrange un code religieux comme un code civil, qu'elle établiffe un magiftrat dans chaque églife, pour infpecter nos chaires, nos autels, nos écoles ; en un mot, il faut à un peuple nouveau des lois, des mœurs, une religion nouvelle, ou plutôt un fantôme de religion, qui amufe fa crédulité, & que la puiffance, qui domine fur tout, puiffe changer ou renverfer à fon gré.

Et ne nous accufez pas, N. T. C. F., de voir trop noir dans l'avenir, & de juger trop peu favorablement des intentions de ceux qui nous gouvernent ; quand ce qui eft déjà fait ne viendroit pas juftifier nos craintes ; quand les auteurs de tant de maux n'auroient pas mis dans leurs projets de les pouffer au dernier terme, ces maux tiennent à leur plan de trop près, & découlent de principes trop actifs, pour que nous puiffions croire qu'ils s'arrêtent. Les fchifmes les plus fâcheux ont eu les commencemens les plus foibles ; les faits anciens & récens en fourniffent la preu-

ve. Que demandoit Luther dans le principe, que de voir réformer les abus des indulgences? Que se proposoit d'abord Henri VIII, que de se venger d'un souverain pontife trop attaché aux règles, qu'il oppofoit à la passion du monarque? Que demandoit, au nom du peuple qu'il avoit séduit, ce Jéroboam, modele des factieux, qu'une modération dans les impôts & plus de douceur que sous le précédent regne? Son premier mot, fut des prieres; le second, fut le cri & le signal de la rebellion. *Qu'avons-nous de commun avec la maison de David? Israel retournez dans vos tentes.* Dix tribus se séparent & ne croient encore que pourvoir à leur sureté; bientôt, pour gage d'une rupture sans retour, deux autels sont dressés, deux infames veaux d'or y sont placés par les mains du chef de la révolte; des prêtres, dignes de ces dieux, sont habilement choisis, non parmi les enfans de Lévi, mais dans la classe du peuple la plus infime, *fecit sacerdotes de extremis populi*, *quæ non erant de filiis Levi*, & ce peuple volage satisfait d'un faux culte, s'éloigne de l'autel & du temple du vrai Dieu, & consomme la séparation d'Israel & de Juda, qui finit par la dispersion des dix tribus & la destruction de Samarie.

Chacun de vous, N. T. C. F., saisit les premiers traits de cette ressemblance; fasse le ciel que le parallele ne s'acheve jamais! Cependant ce qui a été écrit pour les Juifs, l'a été aussi pour nous, dit St. Paul; la providence, qui souvent cache ses secrets à nos yeux, les découvre par fois pour l'instruction des sages & la condamnation des imprudens. Effrayé des oracles divins & des malheurs qu'ils contiennent, il y a long-temps que nous les contemplions, & que nous disposant à

les annoncer à un grand auditoire, nous osions nous écrier : *sommes-nous les derniers adorateurs que Dieu veuille souffrir dans ce sanctuaire* (1) ? Et vous le voyez fermé ce sanctuaire, ces ornemens enlevés & transportés à d'autres usages, ses ministres chassés de son enceinte, dispersés, condamnés au silence, à moins qu'un serment criminel ne leur ouvre la bouche, insultés, bafoués, teignant de leur sang les marches de l'autel où ils sacrifioient, & le siege des chaires, d'où ils tâchoient de se faire entendre à un peuple égaré par les cris du mensonge. Sommes-nous donc arrivés, N. T. C. F., au dernier terme de nos maux, ou n'est-ce encore, comme dit le Sauveur, que les premieres atteintes de ceux qui nous attendent? *Initia dolorum hæc*; mais qu'importe que ce soit la fin ou le commencement de l'apostasie prédite par les prophètes, si c'est la consommation de la nôtre : qu'importe pour qui le monde finit aujourd'hui, que demain la trompette du jugement universel sonne la confusion des élémens & la consommation des siecles ? Il s'agit de vous préserver d'un grand mal, de sauver votre foi du naufrage, de vous arracher des mains d'imposteurs qui vous entraînent : encore un peu de temps, & il n'y aura plus de temps; encore un pas, & vous allez vous trouver avec eux dans l'abîme.

Quoique vous ne fussiez point excusables, N. T. C. F., d'avoir suivi de pareils guides, & d'avoir écouté leurs voix plutôt que celle de vos légitimes pasteurs, ils seroient encore plus à

---

(1) Discours, de l'état futur de l'église, qui a dû être prononcé à l'ouverture de l'Assemblée du clergé de 1785, imprimé à Magliano, à Anvers & à Paris.

plaindre & plus coupables que vous. Malheur à ceux qui reçoivent le ſcandale, dit l'Évangile; plus malheureux ceux qui le cauſent. Les livres ſaints raſſemblent ſur leurs têtes toutes les menaces du ciel, & l'égliſe les frappe de tous ſes anathêmes. Mais cette mere tendre ſouffre long-temps avant que de ſe plaindre, ſe plaint & menace long-temps avant que de frapper. Ce ſera pour ſuivre ſon eſprit, & nous conformer à ſes vues que nous allons avertir la foule des coupables, & que nous adreſſant d'abord à leur chef, nous lui dirons dans un eſprit de paix, & pour le ramener, s'il eſt poſſible : Frere Jean-Baptiſte Sanadon, vous avez cauſé un grand ſcandale en vous rendant complice d'un grand crime commis au milieu de nous & ſous nos yeux. Des laïques, par un attentat inoui, ont entrepris de renverſer trois ſièges, & de vous en former un de leurs débris. Au lieu de reculer d'horreur & de vous enfoncer dans votre ſolitude, vous êtes accouru dans le temple, profané par votre élection; &, parvenu au pied des autels, vous avez rendu de ſolemnelles actions de grâces à Dieu & aux hommes des dépouilles vivantes, dont vous brûliez de vous revêtir. Chaque pas que vous ferez vous conduit vers l'abîme, le dernier vous y précipitera. Comment, après avoir renoncé ſolemnellement aux vanités du ſiecle, avez-vous pu convoîter ſi ardemment les honneurs du ſanctuaire ? Comment, à un âge, où il ſeroit permis de les abdiquer, avec les charges qu'ils impoſent, avez-vous pu les recevoir des mains des raviſſeurs, & ne pas vous dire que vous alliez en rendre compte au ſouverain juge ? Quel fruit eſpérez-vous de votre élévation ? On ne montre ſur le chandelier que les

lumieres & les vertus qu'on y a apportées. Et si vous n'y êtes placé que par un attentat, & ne vous y maintenez que par la séduction ou la violence, il valoit mieux rester sous le boisseau.

Et vous, qui sur les pas de ce nouveau Coré, vous préparez à vous souiller d'un encens sacrilege; vous, qui par un serment absolu, rompant toute mesure avec l'église, avez cherché à vous maintenir dans votre place, & à la voir s'accroître de celles qu'on voudroit y ajouter; vous, qui n'étant pas encore placés, mais ardens à vous voir du nombre des intrus, avez couru grossir la liste des apostats; vous, qui plus timides ou plus habiles dans le mal, avez su, par une restriction publique, vous ménager avec l'église, & par une adhésion secrette vous entendre avec ses ennemis, laissant écrire ce que votre bouche n'osoit prononcer, vous êtes tous plus ou moins coupables, & vous avez fait un grand pas vers l'abîme; mais vous êtes encore sur le bord, & l'église vous tend les bras pour vous retenir ou pour vous en retirer. Écoutez donc ses lois écrites & publiées en tous lieux; la voix de cent trente prélats unis de sentiment & de langage avec la majeure & la plus saine portion de leur clergé; n'attendez pas que du haut de sa chaire apostolique, le pere commun ait prononcé ses derniers oracles, mais rendez-vous aux premiers accens de sa voix, qui déjà se font entendre. Écoutez ces généreux confesseurs de la foi, ces intrépides défenseurs de la discipline, qui ont tout sacrifié à la vérité & à leur devoir, ces martyrs de la pénitence, qui avoient eu le malheur de céder au torrent des opinions, mais qui heureusement détrompés & vainqueurs d'une fausse honte & d'une injuste craintes

crainte, vous crient comme autrefois St. Auguftin, comment ils avoient été féduits, & comment ils font revenus. Écoutez enfin le cri de votre confcience qui fe fouleve & vous accufe, & non les reproches des coupables conjurés contre votre innocence. Le crime de Caïn roule dans leurs yeux & fe peint fur leur vifage; déjà pâles, fombres, farouches, ils femblent méditer un fratricide ou fe le reprocher. Les uns dans un accès de défefpoir, fe font précipités dans les eaux; d'autres, abforbés par le remords & la douleur, en ont perdu le mouvement, la parole & la raifon. D'autres enfin, terraffés par une main invifible, ont fini leurs jours fans donner un figne de repentir; que de pareils exemples vous effraient; que la voix de l'églife vous touche & vous ramene; c'eft le dernier cri de fa tendreffe, le premier de fon indignation, le fignal de fes premiers & derniers coups.

Quand l'églife a prié, preffé, menacé, & reconnu, par l'obftination des coupables, qu'elle ne gagnoit rien fur des cœurs endurcis, alors elle fe détermine à ufer de tout fon pouvoir, & à leur infliger de juftes peines. Ces peines, plus ou moins féveres, felon la grieveté des délits, plus ou moins folemnelles felon la nature des jugemens, tiennent encore de fa bonté, ou ne participent qu'à fa juftice; les unes prononcées d'avance par le texte de la loi, font encourues par le fait; les autres, pour avoir leur effet, doivent être dirigées contre la perfonne des coupables, & prononcées par le juge avec les formalités prefcrites par la loi.

Ce n'eft donc plus un avertiffement ou une fimple menace que tente encore l'églife, c'eft fon premier jugement qui s'exécute. FRERE SANADON, par votre confécration, où toutes les lois de l'églife

ont été évidemment violées, vous vous êtes déclaré pécheur public, digne des peines que nous lisons dans St. Paul contre de pareils pécheurs; & par votre intrusion manifeste, étant venu sans titre & sans mission, pour vous emparer d'une chaire qui n'étoit pas vacante, vous avez encouru les peines portées contre les intrus, la suspense de toutes les fonctions dépendantes du caractere épiscopal, & d'une juridicton dont vous avez sacrilegement usurpé les droits. Votre ministère frappé de stérilité dans sa racine ne sauroit être qu'un ministère de mort, ne semant que la mort & ne recueillant que malédiction. En conséquence, & en vertu du pouvoir qui ne doit pas rester oisif dans nos mains, nous vous faisons défense de faire aucune fonction dans l'étendue du diocèse confié à nos soins; défense à tous les fidelles de vous regarder comme leur pasteur, & sous ce rapport de vous rendre aucun témoignage d'obéissance. Et si vous & vos imitateurs, poussant jusqu'au bout l'audace, persévérez encore dans votre témérité, nous vous déclarons coupables d'intrusion, frappés d'irrégularité, convaincus de schisme; & pour tous ces délits & votre obstination, dignes des derniers coups par lesquels l'église punit les pécheurs publics & met fin aux grands scandales.

Mais, fiers de la puissance qui vous a établis & qui vous protège, forts de votre nombre & enhardis par ces temps de ténèbres favorables à tout désordre, vous dites comme l'impie, j'ai péché dans la nuit & je n'ai rien à redouter.... Tremblez, que se relevant de leur état de dépression, le sacerdoce & l'empire ne réunissent leurs armes pour purger le sanctuaire, & que dans ce temple même, où vous outragez la divinité par

un culte qu'elle réprouve, ils ne fassent sortir de ces antiques ruines ce tribunal redoutable devant lequel, vous sur-tout, vous, comme chef de la révolte, vous serez cité le premier & obligé de comparoître. Là, dans le plus grand appareil de la puissance spirituelle, armée d'un glaive invisible qui frappe les ames, tandis que le glaive protecteur force les têtes superbes à se courber sous le joug de la loi, vous, revêtu pour la derniere fois de vos habits pontificaux, & de tous les attributs de la dignité que vous avez usurpée, prosterné aux pieds du pontife, chargé par l'église de procéder à votre punition, vous entendrez de sa bouche cet anathême si long-temps oublié & dont votre crime demandoit qu'on rétablît l'usage. JEAN-BAPTISTE SANADON, parce qu'il est évident & prouvé que par votre intrusion vous avez affligé l'église & porté le trouble dans trois dioceses à la fois, qu'averti charitablement, & par la voix publique, & par tous les écrits des vrais pasteurs, par les réclamations de tous les ordres & par le cri de votre conscience, vous avez marché d'abîme en abîme, & que maintenant encore vous persévérez dans votre révolte & vos erreurs, l'église, quoique lente à punir, vous précipite enfin de cette chaire où vous n'auriez jamais dû monter, & vous ôte cet épiscopat, dont vous vous êtes rendu à jamais indigne. Quittez cette mître que votre front coupable a souillée; rendez ce livre des évangiles où vous lisez votre condamnation, en lisant celle des faux prophétes, des larrons, des mercénaires & des voleurs : cet anneau, signe de la chaste alliance d'une église avec son légitime époux, & qui n'est pour vous que l'indice & la conviction d'un adultere spirituel ; ce bâton pas-

toral, ſymbole de la juridiction d'un vrai paſteur ſur le troupeau, & qui dans votre main n'a été que l'étendard de la révolte, & un inſtrument de mort & de péché (1). Retranché du milieu de vos freres, ſéparé à jamais de tout commerce religieux avec ce peuple que vous aviez égaré, fuyez, retournez dans votre cloître ; cachez votre honte dans les ténébres ; pleurez votre péché dans le ſilence, & délivrez l'égliſe du ſcandale que vous lui avez donné.

Et vous, qui fondiez peut-être votre impunité ſur la multitude des coupables, détrompez-vous ; l'égliſe ne craint rien de votre nombre ; elle a vu votre défection, elle tient en ſes mains votre châtiment, elle vous enveloppera dans un même anathême.

Le voilà rempli notre objet principal, N.T.C.F. Nous avons dépeint les faux paſteurs & découvert l'abîme dans lequel ils vont tomber avec vous. Alarmé auſſi pour eux, nous avons eſſayé de les retenir au bord du précipice, nous les avons avertis avec douceur, avec douleur, paiſiblement, fraternellement, comme le recommandoit St. Auguſtin à l'égard des Donatiſtes, *amanter*, *dolenter*, *fraternè*, *placidè*. Nous leur avons montré les regles de l'égliſe & les peines auxquelles ils s'expoſoient en les mépriſant. Par un dernier effort de zele, & pour vous préſerver autant que pour les ramener, nous les avons frappés des pre-

(1) Par l'ancienne diſcipline de l'égliſe, la dégradation de ſes miniſtres avoit lieu pour tous les grands crimes & ſcandales cauſés par eux. L'uſage a été long-temps de ne dégrader que les miniſtres des autels condamnés à la mort. Le bras ſéculier a fini par ne pas attendre cette formalité, qui eſt tombée en déſuétude. Les conférences d'Agde regrettent cet antique & premier uſage. Confér. d'Agde. Pontifical romain, 3e. partie.

miers coups ; mais voyant que nous parlions à des oreilles incirconcises & à des cœurs appesantis, nous avons enfin armé le bras de l'église, dressé son tribunal sous leurs yeux, & déployé l'appareil redoutable des jugemens, qui leur sont réservés. Après cela qu'attendez-vous encore, & pourquoi ne pas vous décider ? Si hier nous étions vos vrais pasteurs, les envoyés de Dieu auprès de vous, nous le sommes encore aujourd'hui ; s'il vous suffit de pasteurs envoyés par les hommes, suivez des apostats & des intrus. Mais quel fruit attendez-vous de leur ministère, d'un ministère vuide, sans énergie & sans vertu ? Ils pourront imiter le culte de l'église, prendre ses rites & ses prieres, comme dit St. Augustin, que les guêpes imitent les ruches & le travail des abeilles. Mais encore une fois, qu'obtiendront-ils pour vous, en priant & sacrifiant aux autels, d'où le Seigneur les repousse eux-mêmes ? Semblables aux prophêtes de Baal, ils s'agiteront, ils frapperont les airs de leurs cris & de leurs coups ; ils appelleront la flamme du ciel sur leurs offrandes, & la flamme ne descendra pas ; mais leurs mensonges & leurs prestiges vous conduiront de l'erreur & du schisme à l'indifférence de religion, & de l'indifférence, au plus affreux endurcissement.

Nous prenons donc le ciel & la terre à témoin, N. T. C. F., que nous vous avons présenté la vie & la mort, la bénédiction & la malédiction; si vous choisissez la mort nous pleurerons sur vous, comme Samuel pleuroit sur Saül, rejeté de Dieu pour sa désobéissance ; nous prierons en secret comme Jérémie prioit pour son peuple, quoique Dieu lui eût défendu d'intercéder pour lui ; mais l'église ne vous comptant plus au

nombre de ſes enfans, nous ne pourrons plus être appelé votre pere ſpirituel, nous ne pourrons plus prier avec elle publiquement pour vous, vous l'aurez abandonnée, elle ne vous connoîtra plus.

Paroiſſez maintenant, reſtes bénits, troupeau fidelle qui ſuivez J. C. quand tout le reſte l'abandonne ; troupeau doublement à lui & par le prix dont il vous a rachetés, & par le témoignage que vous venez de lui rendre ; venez, nos ſoins, nos ſentimens vous étoient acquis, recueillez la portion à laquelle ont renoncé vos freres. Mais en quel lieu pourrons-nous vous raſſembler ? Les temples, les autels, les chaires de vérité, les tribunaux de pénitence ouverts à l'ennemi ſont fermés aux vrais miniſtres. Une loi barbare nous défend de nous faire entendre, bientôt elle vous fera un crime de nous écouter ; les mêmes épreuves menacent le paſteur & le troupeau ; connoiſſez donc de ces épreuves la premiere & la plus dangereuſe, & armez-vous de tout votre courage pour la ſoutenir.

Dès que le faux pontife aura mis le pied ſur la terre malheureuſement livrée à ſes ravages, il enverra des ordres aux divers paſteurs pour qu'ils aient à le reconnoître & à l'annoncer. Si ces dignes miniſtres, qui, par un premier cri de la foi ont rendu le témoignage à la vérité, & ſe ſont refuſés au parjure, perſiſtent dans leur généreuſe réſolution, ils ſeront déclarés rebelles, & la troupe avide des ſucceſſeurs eſt toute prête à s'élancer ſur ſa proie : mais quand vous verrez ſur leur front le vice de leur titre, & ſur toute leur perſonne les dépouilles d'un paſteur & d'un pere regreté, que l'horreur naturelle d'un pareil crime excite & redouble en vous une horreur religieuſe : point de communication avec le chef des intrus & ſes

complices ; anathême éternel à ces profanes raviſſeurs de la choſe ſacrée. Mais ces paſteurs que nous vous avions donnés, & que le pere de famille avoit reçus ; ces paſteurs, qui par un demi-ferment, ou par un ſerment tout entier ſe ſont enfoncés plus ou moins dans le ſchiſme, que ſont-ils ? Et comment devez-vous en uſer avec eux ? Ne ſont-ils pas, dira-t-on, toujours aſſis ſur la chaire de Moïſe, inveſtis d'une autorité inhérente à leur titre, & ne faut-il pas attendre qu'un jugement ait rompu le lien commun qui lie le troupeau & le paſteur ? Si, ſourds à la voix de l'honneur & de la conſcience, ils conſomment leur ſchiſme en adhérant au chef des intrus, ils ont prononcé eux-mêmes le jugement qui les condamne, & vous diĉtent la conduite que vous devez tenir. Le voyageur aſſailli par des brigands, le maître par des voleurs domeſtiques, ont-ils le temps d'invoquer les lois, & de réclamer l'aſſiſtence du Juge ? Un pere qui abuſeroit de ſon pouvoir ne ſeroit-il pas déchu de ſes droits, & la fuite & la déſobéiſſance de ſes enfans ne ſeroient-ils pas le plus ſaint des devoirs ? En eſt-il un plus ſacré & plus preſſant que d'éviter l'occaſion d'une chute inévitable ? & qui ne voit le péril de communiquer avec de tels paſteurs ? En chaire, ils ne vous prêcheront que la défeĉtion & la révolte ; dans le confeſſionnal, ils profiteront du ſecret & des ténebres pour porter plus ſurement leurs coups ; à l'autel qu'ils profanent, ſi vous vous uniſſez de cœur & d'intention à leur ſacrifice, vous vous aſſociez à leur ſacrilege ; & quand vous n'y aſſiſteriez que de corps, votre préſence ſcandaliſeroit les fidelles éclairés, & abuſeroit la foi des ſimples.

Mais vivre ſans paſteur, ſans temple, ſans au-

tel, cet état pour des chrétiens eſt-il un état ſupportable ? Il eſt fâcheux, dangereux même, N. T. C. F., & c'eſt une punition de nos crimes, dont Dieu menace ſouvent ſon peuple dans les livres ſaints. Mais ne vaut-il pas mieux être ſous ſa main qui nous éprouve ou qui nous châtie, que de vivre abandonnés à la garde du loup raviſſeur ou du paſteur mercénaire ? Quand Jéroboam eut défendu d'aller à Jéruſalem pour ſacrifier dans le temple, & que pour tromper la religion des dix tribus il eut élevé deux autels & conſacré des bois à ſes idôles, les ſept mille qui n'avoient pas fléchi le genou devant Baal, n'avoient garde de paroître aux autels de Dan, ni de Béthel ; mais renfermés dans leurs maiſons, ſous la conduite d'Elie & des autres prophêtes qui lui étoient unis, ils adoroient le vrai Dieu dans la ſimplicité & l'amertume de leur cœur ; & ſacrifiant ſur des autels particuliers, ils attendoient qu'un ſaint Roi, tel que Joſias, fît publier une Pâque univerſelle. Commencez par quitter vos faux paſteurs, & Dieu vous en donnera de véritables ; il les revêtira de ſa force, il les remplira de ſon eſprit ; il ſuppléera à leur nombre par leur zele ; nous leur communiquerons la plénitude des pouvoirs que nous avons reçus ; & à qui pourrions-nous mieux les confier qu'aux mains de ceux qui ont tout ſacrifié pour les défendre ? Dans ce genre de combat, reſpectables & dignes coopérateurs, c'eſt toujours ſur les chefs que portent les premiers coups ; nous ne céderons pas notre rang, nous voulons notre part de vos périls & de vos travaux. Si vous ne nous voyez pas toujours à votre tête, vous ſaurez toujours où nous trouver pour correſpondre, & nous verrez prêts

à vous ſecourir de tous nos moyens. Ces foibles reſſources qu'une ſage économie nous a ménagées, nous vous les réſervions pour ces temps difficiles, ou la haine qui nous voit avec douleur, nous obligera à diſparoître, & ou l'avarice qui nous a dépouillé de nos biens, nous refuſera *un vil ſalaire*. Nous prêcherons dans les déſerts, nous ſacrifierons dans lès antres, nous habiterons les rochers, & nous tâcherons, comme le recommande & le pratiquoit St. Paul, de n'être à charge à perſonne. Demandez donc à Dieu, & pour vous & pour nous, qu'il nous accorde ce mêlange heureux de prudence & de courage dont nous avons beſoin, qu'il daigne être notre guide & notre chef; qu'il nous marque le moment du combat & le ſignal de la retraite, afin qu'éloignés ou rapprochés, nous montrant ou nous cachant, nous ſoyons sûrs de ſuivre ſa volonté divine.

Mais avant de commencer notre miniſtère ſecret, il faut que nous acquittions une dette de notre miniſtère public. Il exiſte, N. T. C. F., un ſcandale parmi vous, vous donnez dans une erreur qui pourroit s'accroître par notre ſilence.

Vous l'avez prêté, vous le prêtez tous les jours, avant, après vos élections & dans toutes vos aſſemblées civiques, ce ſerment exigé de tout fonctionnaire eccléſiaſtique ou laïc; & ce ſerment que vous ne pouvez voir ſans une juſte horreur dans un miniſtre des autels; ce ſerment, qui ouvrant la porte au ſchiſme & à l'intruſion, fait de tout eccléſiaſtique qui le prête autant de prévaricateurs & d'apoſtats, vous le prêtez vous-même ſans remords, ſans ſcrupule; & croyant ne faire qu'un acte indifférent, vous vous chargez d'un

horrible parjure. Car, N. T. C. F., il n'y a pas deux poids, deux mesures dans le sanctuaire, il n'y a pas deux sermens, un pour les ecclésiastiques, un autre pour les laïques; vous êtes citoyens, mais enfans de l'église; ils sont ministres des autels, mais membres de l'état; leur serment & le vôtre a les mêmes objets, & se regle par les mêmes principes, la raison, la justice, la vérité.

Or, quand vous l'avez prêté ce serment, N. T. C. F., en avez-vous bien considéré l'étendue, & vous êtes-vous dit à vous-même ce que vous juriez? Vous juriez de maintenir le schisme, l'apostasie, l'intrusion, le renversement du ministère saint, le bouleversement entier de la religion & de l'église; & si pour la consommation & le soutien de cette œuvre il ne manquoit que le secours de votre bras, vous juriez de l'armer pour ouvrir & pour fermer les portes de nos temples, pour les dépouiller, pour arracher des autels ces mêmes pasteurs qui vous conduisent, qui vous instruisent, & que vous regardiez, il n'y a qu'un moment, comme vos peres dans l'ordre du salut.

Et vous, ministres des autels, qui dans le désordre & la confusion générale avez dumoins, par une réserve, mis à couvert le dépôt qui vous étoit confié, quelle idée vous êtes-vous formée du surplus de votre serment? Si vous n'aviez soumis que votre personne à ce que la puissance & la force ont d'injuste & de cruel, vous le pouviez; souffrir est le devoir & le droit de tout chrétien. Mais en jurant de maintenir de tout votre pouvoir cet amas de décrets faits & à faire, vous avez pris sur vous & cette somme de maux qu'une triste expérience a découverts, & ce sombre avenir qui nous laisse tout craindre. Vous avez juré la

dégradation de la royauté & du Roi, l'aviliſſement de la nobleſſe, la deſtruction de la magiſtrature, le renverſement de tout ordre, à un point qui fait trembler ceux même qui l'ont produit. Vous avez juré d'employer tout votre pouvoir, lumiere, éloquence, aſcendant de caractère pour anéantir la poſtérité des fondateurs, des bienfaiteurs, des protecteurs de vos égliſes ; & par la plus grande profanation du nom de Dieu, vous avez réuni le ſacrilège, l'ingratitude & l'injuſtice. Si vous l'avez fait ſans le ſavoir, & dans la ſimplicité de votre cœur, votre ſimplicité pourra faire votre excuſe, mais elle ſera notre condamnation. *La ſentinelle qui n'aura point averti à temps, répondra de tout le ſang qui aura été verſé.* Effrayé de ces terribles paroles, nous ferons plus tard ce que nous aurions dû faire d'abord. Nous déclarerons à la face du ciel & de la terre, & ce témoignage nous ſera une conſolation ; nous déclarons que nous l'avons toujours déteſté ce ferment dont nous avons prévu les ſuites funeſtes, que reſtreint ou abſolu, il eſt contraire à toutes les règles d'un ſerment légitime : contraire à la vérité éternelle, en ce qu'il renverſe les premières vérités de la foi, contraire à la juſtice increéée, en ce qu'il viole les droits les plus ſacrés parmi les hommes ; &, ſous ce double rapport, nous déclarons à tous les fidelles confiés à nos ſoins, à tous les eccléſiaſtiques ſoumis à notre juridiction, qu'en le prêtant dans ſa totalité, ils conſomment le ſchiſme, & qu'en le partageant par une reſtriction, ils n'échappent point au parjure. Nous voilà ſoulagés d'un grand poids ; la vérité n'eſt plus captive ; notre miniſtere eſt rempli.

Satellites, qui nous avez chaſſé de notre Palais, venez, venez nous chercher ſous l'humble toit qui nous donnoit aſyle; mais où nous conduirez-vous, où nous ne trouvions le Dieu, qui nous voit & nous protège ? Quel eſt l'exil, où il ne puiſſe nous conſoler par ſon onction, & d'où il ne puiſſe nous rappeller par la force de ſon bras ? Eſt-il un lieu, où nous puiſſions oublier notre Peuple, ou ceſſer de l'aimer & de lever les mains au Ciel pour lui ? Quel antre, quel déſert, d'où nous ne puiſſions, comme Daniel captif à Babylone, tourner les yeux vers notre Egliſe, & d'où, en nous rappellant le deuil dont nous l'avons laiſſée couverte, & ce triſte jour, qui vit fermer ſes portes ſur nous, nous ne puiſſions nous écrier avec le Roi Prophète : O Dieu ! les Nations ſe ſont emparées de votre héritage, elles ont traité votre Sanctuaire avec le dernier mépris; vos Miniſtres ſont dans l'opprobre, les ennemis de votre nom voudroient les rendre la fable & la riſée des Peuples voiſins; ils ont dévoré les enfans de Jacob & chaſſé les enfans de Levi de la demeure que vous leur aviez donnée. Seigneur, votre colère durera-t-elle toujours, & le feu de votre indignation ne s'éteindra-t-il jamais ? Le chant de vos Cantiques a ceſſé : vos ſaintes ſolemnités ne ſont plus que des jours de deuil pour vos ſerviteurs, qui ſe les rappellent & les regrettent : nous ſommes coupables; il étoit juſte de nous faire ſubir cette humiliation; mais les méchants triomphent & vous inſultent en venant nous outrager. *Où eſt leur Dieu*, diſent-ils, *& que ſont devenues ſes promeſſes* ? Levez-vous, armez votre bras, confondez leurs projets ſiniſtres; briſez le joug, le ſceptre & les épées de nos

tyrans ; nous avions prédit à Sion le retour de vos bontés, quand votre justice seroit satisfaite ; nos pleurs n'ont-ils pu toucher votre miséricorde ? Hâtez les momens marqués dans vos Décrets, renouvellez vos anciens prodiges, & montrez en, qui n'aient pas encore été faits. Rappellez vos Tribus des extrémités de la terre ; rassemblez votre Peuple & ses Chefs dans votre Temple ; & qu'à jamais, reconnoissans de ce bienfait, ils fassent retentir ses voûtes sacrées du chant de ce Cantique ; que le Seigneur est bon ! sa miséricorde égale sa puissance ; chantons, publions ses louanges à jamais (1).

A CES CAUSES, le Saint nom de Dieu invoqué, pour lui demander les lumières & la vigueur du Saint Ministère qui nous a été confié ; après en avoir conféré avec ceux de nos vénérables Frères les Chanoines de notre Chapitre que nous avons pu rassembler, nous déclarons, ordonnons & défendons ce qui suit :

Déclarons, 1°. Qu'il est de foi qu'il y a dans les Ministres de l'Eglise deux pouvoirs très-distincts & séparables l'un de l'autre, celui de l'ordre qui est conféré par l'Ordination, & le pouvoir de Jurisdiction qui émane aussi de Jesus-Christ, & qui est transmis par l'Eglise ; qu'il ne suffit pas, pour qu'un Evêque ou qu'un Prêtre puisse se dire légitime Pasteur, qu'il ait été ordonné, il faut encore qu'il soit investi de la mission de l'Eglise, & que cette mission ne peut être validement conférée que par les supérieurs (2).

---

(1) Deus venerunt gentes. Ps. 78.

[2] Qui suivant les loix vivantes de l'Eglise, en ont le droit & l'autorité.

2°. Que c'eſt une vérité appartenante à la Foi; que la puiſſance ſéculière n'a ni le droit, ni le pouvoir d'inſtituer les Paſteurs, & par conſéquent de les deſtituer.

3°. Que l'élection de Frère Sanadon, pour être Evêque du Département des Baſſes-Pyrénées, eſt irrégulière, en ce qu'elle a été faite par des Electeurs auxquels l'Egliſe n'avoit donné aucun droit; qu'elle eſt ſchiſmatique, en ce qu'elle a été faite pour nous donner un ſucceſſeur, notre Siège n'étant pas vacant.

4°. Nous déclarons que ſi lui Frère Sanadon vient s'aſſeoir ſur notre Chaire Epiſcopale de Leſcar, & exercer ſur le territoire de notre Diocèſe, ou à l'égard de quelqu'un des Diocéſains confiés à nos ſoins quelqu'une des fonctions de notre miniſtère, nous lui déclarons qu'il eſt intrus, ſchiſmatique, tombé dans l'irrégularité portée par le droit, & comme tel, ſoumis aux anathêmes de l'Egliſe.

5°. Que le Frère Sanadon n'ayant reçu aucune miſſion de l'Egliſe, n'a aucun pouvoir de juriſdiction dans notre Diocèſe, & que tous les actes de juriſdiction qu'il y exercera, ſeront radicalement nuls; que les pouvoirs des Curés qu'il inſtituera dans les Paroiſſes, & des Prêtres qu'il approuvera, ſeront également nuls, excepté à l'article de la mort, & à défaut de tout autre Prêtre.

6°. Nous déclarons auſſi nulles & invalides, quant au ſpirituel, l'extinction de notre Chapitre Cathédral, ainſi que les érections, ſuppreſſions, unions & nouvelles circonſcriptions de Paroiſſes faites ou à faire autrement que de notre autorité, & avec les formalités preſcrites.

7°. Nous déclarons que les Curés inſtitués par nous, & les Prêtres que nous avons approuvés, ſont les ſeuls Miniſtres munis du pouvoir néceſſaire pour adminiſtrer les ſecours ſpirituels aux Fidèles de notre Diocèſe, & les ſeuls auxquels on devra s'adreſſer pour les recevoir.

8°. Que, vu les circonſtances & les difficultés de recourir à nous & à nos Vicaires Généraux pour les diſpenſes & autres cas dépendans de notre juriſdiction, nous donnons à tous Prêtres approuvés de nous, & qui dans ces circonſtances fâcheuſes ſe ſont refuſés au ſchiſme, à l'intruſion & à l'apoſtaſie, nous leur confions tous les pouvoirs qui peuvent ſe tranſmettre, afin que les Fidèles puiſſent trouver en eux les ſecours, qu'ils ſeroient venus chercher auprès de nous, & de nos Vicaires Généraux.

9°. Nous déclarons ſchiſmatiques & frappés des peines prononcées par les Canons, tous les Prêtres qui exerceroient le Saint Miniſtère, en vertu des pouvoirs qu'ils auroient reçus de l'Evêque *intrus*, tout Eccléſiaſtique de notre Diocèſe qui recevroit l'Ordination de ſes mains, ou de celles de tout autre Evêque, en vertu des lettres dimiſſoires du premier; & nous révoquons par le préſent Mandement tous les pouvoirs que nous avons donnés aux Prêtres, qui recevroient des pouvoirs dudit *intrus*, ou communiqueroient avec lui *in Sacris* (1).

---

[1] Les Canons mettent les ſchiſmatiques au rang des hérétiques, parce que, comme dit Saint Cyprien, celui qui ne garde pas l'unité de l'Egliſe, ne garde pas non plus la Foi. Le ſchiſme eſt une diviſion qui déchire l'Egliſe, lorſqu'une partie du peuple ſe révolte contre ſon Paſteur, ſe retire de ſa communion, & de ſon autorité

447



10°. Défendons au Clergé Séculier & Régulier, aux Religieuses, & à tous les Fidèles de notre Diocèse, de communiquer en tout ce qui a rapport aux fonctions Ecclésiastiques avec l'Evêque *intrus*, ou les Prêtres, Diacres ou Sous-Diacres, qui seront manifestement connus pour être de sa communion.

11°. Ordonnons que dans toute l'étendue de notre Diocèse il sera fait, en la manière qui sera praticable, des prières, pour demander à Dieu la paix, le retour de l'ordre dans l'Eglise & dans l'Etat, & la conservation des jours précieux du Souverain Pontife & du Roi.

12°. Et attendu que les circonstances où nous nous trouvons ne nous permettent pas d'employer, pour la signification & publication du présent Mandement, les formalités ordinaires, nous déclarons que la conscience de chacun sera liée du moment que son authenticité leur sera suffisamment connue.

Donné à Lescar, le 10 Mai 1791.

† M. A., Evêque de Lescar.

---

propre, se donne un faux Pasteur. Les peines du schisme sont les mêmes que l'hérésie, entr'autres la cassation des Ordinations & tous les actes de jurisdiction faits par les Prélats schismatiques. (Fleury, Instit. au Droit Ecclés. chap. VIII.)